

Sport de nature, outils pratiques pour leur gestion

Outils de gestion et de planification



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

6.3.1 - Plan de circulation pédestre

SITE : RESERVE NATURELLE REGIONALE DES HAUTS DE CHARTREUSE, 4450 HECTARES, DEPARTEMENTS DE L'ISERE ET DE LA SAVOIE	
<p>Acteurs impliqués</p> <p>Réserve naturelle ; communes et communauté de communes ; Parc naturel régional de Chartreuse, gestionnaire de la réserve ; associations de protection de la nature ; professionnels de la randonnée et du tourisme ; associations locales de randonnée ; comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre ; Club alpin français dans les deux départements (absents).</p>	
<p>Contexte</p> <p>Dans le décret de création de la réserve, il est spécifié que des plans de circulation peuvent réglementer les activités sportives et touristiques en fonction des impératifs de conservation et de terrain. L'importante fréquentation du massif de Chartreuse, à proximité de trois grandes agglomérations, justifie cette démarche.</p>	<p>Le second principe, incitatif, était qu'aucune suppression ni création de sentiers ne soit envisagée, mais que le balisage soit mise en oeuvre exclusivement sur les sentiers retenus. Après l'examen des remarques du groupe de travail, le consensus fut obtenu. La deuxième réunion permit alors d'adopter un plan de circulation. Celui-ci a été soumis et validé par le comité consultatif. Le préfet doit encore prendre les arrêtés pour lui donner une portée réglementaire. Il est envisagé d'intégrer ce réseau de sentiers balisés à la carte randonnée du Parc naturel régional de Chartreuse et de conduire des actions de formation pour sensibiliser les usagers. Les groupes de travail mis en place pour l'élaboration du plan seront maintenus sur la durée afin de favoriser les échanges et une veille.</p>
<p>Démarche</p> <p>Le gestionnaire a constitué un groupe de travail d'une vingtaine de personnes. Son rôle était de proposer, en concertation, un projet au comité consultatif de la réserve. Lors de la première réunion, le gestionnaire a présenté un état des lieux de la pratique et des enjeux écologiques ainsi que ses objectifs quant au plan de circulation. Deux principes ont guidé le travail. Le premier principe était que le réseau de sentiers décidé soit proposé aux deux PDIPR* en cours d'élaboration afin d'assurer cohérence et pérennité des itinéraires par un bon balisage.</p>	<p>Moyens mis en oeuvre</p> <p>Le travail d'inventaire des enjeux écologiques et des pratiques était déjà réalisé. Des cartes et des photographies aériennes furent utilisées pour les visualiser de manière claire. Les différentes consultations et navettes se sont déroulées sur quatre mois. La même démarche fut utilisée pour le vol libre, l'escalade et la chasse mais les délais ont été plus longs, de six à sept mois.</p>
	<p>Bilan</p> <p>Le plan doit prochainement faire l'objet d'un arrêté préfectoral mais le balisage des sentiers a déjà commencé.</p>

